UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 décembre 2018

Délibération
n° CA 2018 - 179

relative au mandat pour la signature du contrat de collaboration de recherche avec l'AP-HM et de la convention avec Médecin du Monde

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L72-3 ;

Vu l'avis de la commission de la recherche en date du 3 décembre 2018 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve le mandat pour la signature du contrat de collaboration de recherche avec l'AP-HM et de la convention avec Médecin du Monde entre l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, l'Université Toulouse Jean Jaurès et l'Université Toulouse 1 Capitole tel qu'annexé à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Corinne MASCALA

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

N° UPS : 2018-578

N° :

Conseil d'administration – séance du 18 décembre 2018
Délibération CA 2018-179
Annexe

MANDAT POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE AVEC L'AP-HM ET DE LA CONVENTION AVEC MEDECIN DU MONDE

ENTRE

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Dont le siège est 118, route de Narbonne, 31 062 TOULOUSE Cedex 9,
N° SIRET : 193 113 842 00010
Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Jean-Pierre VINEL,
ci-après dénommée par « **UPS** »,

ET

L'Université Toulouse II Jean-Jaurès,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Dont le siège est 5 allées Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9,
N° SIRET : 193 113 834 00017, Code APE : 8542 Z
Représentée par son Président,

ci-après dénommée par « **UT2J** »,

ET

L'Université Toulouse 1 Capitole,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Dont le siège est 2 rue du doyen Gabriel Marty, 31042 TOULOUSE Cedex 9,
N° SIRET : 193 113 826 00013, Code APE : 8542 Z
Représentée par sa Présidente, Madame Corinne Mascala,

ci-après dénommée par l« **UT1C** »,

L'UPS, l'UT2J et l'UT1C sont ci-après dénommées individuellement « la Partie » et conjointement « les Parties », l'UPS par « mandataire », et l'UT2J et l'UT1C par les « Parties mandantes ».

PREAMBULE

Considérant la convention de création de la Fédération de recherche FED 4142 intitulée « IFERISS : Institut Fédératif d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires Santé Société » (ci-après dénommé

l'IFERISS), signée par les Parties le 27 mars 2013 (ci-après désignée par « la Convention de création ») conclue rétroactivement pour une durée de cinq ans à compter du 01//01/2011.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article 3 de la Convention de création, les Parties ont signé le 7 février 2017 un avenant n°1 à ladite Convention de création supprimant et ajoutant des entités qui composent la Fédération de recherche, prolongeant la durée de la convention, et modifiant la composition de la fédération.

Considérant l'article 12 de la Convention de création :
« Les activités contractuelles à conclure par les Parties avec des tiers, (…) menés dans le cadre de la Fédération, sont soumis à l'avis préalable des Parties concernées et sont cosignés par elles, à moins que les Parties ne donnent mandat à l'une d'entre elles par acte écrit séparé afin de lui déléguer leurs signatures.
Ces accords feront l'objet de conventions particulières qui définiront les modalités d'exécution du partenariat et les financements correspondants. »

Considérant l'UPS, l'UT2J et l'UT1C, en tant que tutelles, sont Parties au Contrat de collaboration de recherche avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, ci-après désignée AP-HM (Ref UPS : 2017-747) pour la réalisation d'une Etude, intitulée « Réduction des Inégalités Sociales de Santé et Suivi organisé – RI3S ».

Considérant l'UPS, l'UT2J et l'UT1C, en tant que tutelles, sont Parties à la Convention avec Médecin du Monde, ci-après désigné MdM (Ref UPS : 2018-480), pour la mise en œuvre du projet nommé « Développer et coordonner des EXPERTises plurielles (celles des chercheurs, des techniciens, des usagers et des « non humains ») pour réduire les Inégalités Sociales de Santé dans la recherche interventionnelle à plusieurs temps, âges, genres et milieux sociaux du cancer », issu d'un appel à projets de recherche « Recherche interventionnelle en santé des populations : Agir à tous les temps du cancer » (RISP 2017), lancé par l'Institut National Contre le Cancer en juin 2017, et porté par Monsieur Philippe Terral, maître de conférences au creSco-UPS.

ARTICLE 1 – Objet

Les Parties souhaitent conclure le présent mandat (ci-après le « Mandat ») afin de définir les modalités d'exécution du partenariat entre les Parties afin de pouvoir négocier les contrats cités en préambule.

ARTICLE 2 – Modalités d'exécution et de financement du contrat de collaboration de recherche avec l'AP-HM

L'UT2J et l'UT1C accordent à l'UPS un mandat pour négocier avec l'AP-HM un Contrat de collaboration de recherche pour la réalisation de l'Etude « Réduction des Inégalités Sociales de Santé et Suivi organisé – RI3S » et signer en leur nom et pour leur compte le contrat. Ledit contrat est réalisé sans financement.

L'UPS s'engage dans le cadre de ce mandat à tenir dûment informés les Parties mandantes des négociations et de toute évolution du contrat signé.
Les Parties mandantes recevront une copie du contrat signé.

ARTICLE 3 – Modalités d'exécution et de financement de la convention avec MdM

L'UT2J et l'UT1C accordent à l'UPS un mandat pour négocier avec MdM une Convention relative à la réalisation du projet « Développer et coordonner des EXPERTises plurielles (celles des chercheurs, des techniciens, des usagers et des « non humains ») pour réduire les Inégalités Sociales de Santé dans la recherche interventionnelle à plusieurs temps, âges, genres et milieux sociaux du cancer » pour réduire les inégalités Sociales de Santé dans la recherche interventionnelle à plusieurs temps, âges, genres et milieux sociaux du cancer – EXPERTISS et signer en leur nom et pour leur compte la convention. Ladite convention prévoit le reversement de la somme de 5.000 (cinq mille euros) par l'UPS

N° :

à MdM. Ladite somme a été versée à l'UPS par l'Institut National Contre le Cancer, ayant retenu ledit Projet dans le cadre de l'appel à projets de recherche « Recherche interventionnelle en santé des populations : Agir à tous les temps du cancer » (RISP 2017), lancé en juin 2017, et qui sera affectée à MdM pour la réalisation du Projet.

L'UPS s'engage dans le cadre de ce mandat à tenir dûment informés les Parties mandantes des négociations et de toute évolution de la Convention signée.
Les Parties mandantes recevront une copie de la Convention signée.

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le

Pour L'UPS,

Jean-Pierre VINEL

Président

Pour l'UT2J,

XXXX

Pour L'UT1C,

Corinne MASCALA,

Présidente